



## Smic : revalorisation de 1,2 % au 1er janvier 2020

Publié le 19 décembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) va être revalorisé de 1,2 % (contre 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019). C'est ce que prévoit un décret publié au *Journal officiel* du 19 décembre 2019.

Le nouveau montant du Smic brut horaire sera donc porté à 10,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (contre 10,03 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) soit 1 539,42 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Pour sa part, le minimum garanti s'établit à 3,65 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

➔ **À savoir** : La revalorisation annuelle du Smic est liée à l'évolution de l'inflation et des salaires pour les ménages les plus modestes.

### Textes de référence

- Décret du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/12/18/MTRX1933646D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/12/18/MTRX1933646D/jo/texte)

### Et aussi

- Smic (Salaire minimum de croissance) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300)

### Pour en savoir plus

- Compte-rendu du Conseil des ministres du 18 décembre 2019 [↗](https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2019-12-18/relevement-du-salaire-minimum-de-croissance) (https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2019-12-18/relevement-du-salaire-minimum-de-croissance)  
*Premier ministre*